

## Compte-Rendu de la Réunion du Comité Syndical du SMECRU 26 avril 2018

### DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Sylvain BLONDON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Franck GIBONI, Monsieur François RICHER.

### Délégués suppléants :

- Avec voix : /

DELEGUES EXCUSES : Madame Nadine ESCOLA, Monsieur Louis CHAUMONTET.

DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET, Monsieur Jean-Louis VUICHARD.

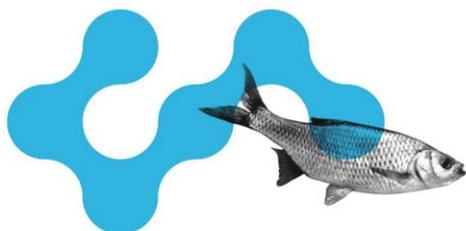
### Ordre du jour :

1. Approbation du Compte Administratif 2017
2. Approbation du Compte de Gestion 2017
3. Affectation du Résultat de l'exercice 2017
4. Activités du SMECRU : plan de financement et programmation 2018
5. Vote du budget primitif 2018
6. Indemnité de conseil 2017 de la trésorière Mme DEMONET Emmanuelle (arrivée en cours d'année)
7. Recrutement d'un(e) technicien(ne) de rivières
8. Création de poste en vue d'un accroissement temporaire d'activités
9. Conditions d'accueil des stagiaires au sein du SMECRU et signature des conventions
10. Engagement du SMECRU pour la restauration des zones humides inscrites au contrat rivières des Usse – phases travaux

### Informations :

1. Décision 2018-02-01 : Prestation de service Asters – Natura 2000 les Usse

DOCUMENTS JOINTS AU COMPTE-RENDU : /



## L'an deux mille dix-huit

Le 26 avril 2018 à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la mairie de Bassy, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ.

Le compte-rendu de la séance précédente du 22 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur Jean-Louis VIDAL est désigné secrétaire de séance.

### 1/ Approbation du Compte Administratif 2017

Sections	Prévisions	Résultats antérieurs	Réalisations	Résultats cumulés d'exécution	Reste à réaliser	Résultats cumulés
<b>Fonctionnement</b>						
Recettes	2 405 360.00 €	575 452.30 €	773 165.60 €	1 348 617.90 €	0.00 €	1 348 617.90 €
Dépenses	2 405 360.00 €		809 159.27 €	809 159.27 €	0.00 €	809 159.27 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>575 452.30 €</b>	<b>-35 993.67 €</b>	<b>539 458.63 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>539 458.63 €</b>
<b>Investissement</b>						
Recettes	1 033 500.00 €	84 407.54 €	358 675.59 €	443 083.13 €	53 932.54 €	497 015.67 €
Dépenses	1 033 500.00 €		279 322.05 €	279 322.05 €	164 991.10 €	444 313.15 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>84 407.54 €</b>	<b>79 353.54 €</b>	<b>163 761.08 €</b>	<b>-111 058.56 €</b>	<b>52 702.52 €</b>
Recettes	3 438 860.00 €	659 859.84 €	1 131 841.19 €	1 791 701.03 €	53 932.54 €	1 845 633.57 €
Dépenses	3 438 860.00 €	0.00 €	1 088 481.32 €	1 088 481.32 €	164 991.10 €	1 253 472.42 €
<b>Résultat total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>659 859.84 €</b>	<b>43 359.87 €</b>	<b>703 219.71 €</b>	<b>-111 058.56 €</b>	<b>592 161.15 €</b>

Le Compte Administratif présente les résultats (recettes – dépenses) pour chaque section: fonctionnement et investissement.

*Rappel : la majeure partie des actions du Contrat de Rivières sont classées en fonctionnement (cf Compte rendu CS du 25/03/2015). Ainsi :*

L'excédent de fonctionnement de 539 458.63 € s'explique par la somme :

- Du report des résultats des années antérieures (2014–2016) à hauteur de +575 452.30 €, les premières années du Contrat ont été dédiées à la définition des marchés publics ; aussi, le versement de la cotisation lissée annuelle des collectivités membres n'avait jusqu'alors jamais été consommée en totalité constituant ainsi une réserve à consommer,
- Du résultat d'exécution de l'exercice de –35 993.67 €, il s'explique par :
  - Un niveau d'exécution d'actions du Contrat de Rivières en nette augmentation atteignant un « rythme de croisière »,
  - l'engagement financier atteint désormais un montant supérieur à la somme des recettes annuelles (cotisations lissées annuelles des membres + subventions

obtenues); à noter le retard d'instruction des dossiers de demande de subventions par l'AERMC et la région

L'excédent d'investissement de +52 702,52 € s'explique par :

- Le report des résultats des années antérieures (2015-2016) à hauteur de +84 407.54€ (dont fond capitalisé pour 65 000 €),
- Du résultat d'exécution de l'exercice de -31 705.02 € (réalisations +79 353.54€ - restes à réaliser -111 058.56€), qui s'explique par :
  - Des subventions non parvenues à ce jour, subventions prévues au contrat de rivières mais demandes de subvention pas encore délibérées par les financeurs (notamment la région)
  - Le reste à charge du SMECRU, soit le solde non subventionné des investissements,

Le Président et Jean-Yves MÂCHARD s'étonnent de l'écart entre les montants prévisionnels et les réalisations.

Aurélie RADDE, intervient en expliquant au-delà d'un aperçu des montants il est important de se questionner et d'apprécier l'histoire des chiffres.... Ainsi on pourrait citer :

-celle liée au Schéma Territorial d'Economie et de Gestion de la Ressource en Eau programmée fin 2017, ne sortira qu'en 2018. L'écriture du cahier des charges a demandé plus de temps pour répondre à la complexité territoriale,

- le marché infructueux sur le piège à embâcle à nécessiter une nouvelle consultation en fin d'année....

Le Président se retire de la séance pour l'approbation du compte administratif.

Jean-Yves MÂCHARD , premier Vice-Président est désigné pour prendre la présidence pour le vote du Compte Administratif 2017.

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

-APPROUVE à l'unanimité les résultats d'exécution constatés au Compte Administratif 2017.

## 2/ Approbation du Compte de Gestion 2017

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le percepteur de Frangy-Seyssel. Le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets,

Les élus du Comité Syndical sont amenés au cours de la séance à vérifier l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur.

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'année 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice,
- DIT que ce dernier n'appelle ni observation ni réserve.

### 3/ Affectation du résultat de fonctionnement

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A</b>	Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-35 993.67 €
<b>B</b>	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	575 452.30 €
<b>C</b>	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	539 458.63 €
<b>D</b>	Solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D 001 (besoin de financement)	
	R 001 (excédent de financement)	163 761.08 €
<b>E</b>	Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
	Besoin de financement	-111 058.56 €
	Excédent de financement (1)	
<b>F</b>	Besoin de financement = D + E	0.00 €
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>		
<b>G</b>	1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>H</b>	2) Report en fonctionnement R 002 (2)	539 458.63 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

Le principe de l'affectation du résultat consiste en :

- La couverture par la section de fonctionnement des déficits cumulés d'investissement de l'année 2017
- L'anticipation non obligatoire par la section de fonctionnement des besoins d'autofinancement pour l'année 2018.

La section d'investissement étant clôturée en excédent, il n'y a pas d'obligation d'affecter de résultat de fonctionnement en investissement.

L'excédent de fonctionnement 2017 sera reporté en totalité (soit pour la somme de 539 458.63 €) en recette de fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2018.

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

-VALIDE L'AFFECTATION PROPOSEE DANS LE TABLEAU CI-DESSUS.

#### 4/ Plan de financement et programmation des actions 2018

Cette délibération est nécessaire pour valider la planification des actions 2018, issues du contrat de Rivières, et donc demander les subventions correspondantes auprès de l'AERMC, la Région, le CD74, l'Etat. Elle permet également de porter à connaissance des adhérents du SMECRU les projets à mener cette année.

La synthèse des activités 2018 ci-dessous correspond au programme qui vous a été présenté lors du dernier conseil du 08 février 2018 :

Chargée de mission	Technicien de rivières	Chargée de projets
<p>1-La mission principale de la chargée de mission pour l'année 2018 concernera le <b>plan de gestion de la ressource</b> en eau pour environ 55% du temps global :</p> <p><b>Etude sur la ressource :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre et suivre l'étude Schéma de Territorial pour l'Economie et la Gestion de la Ressource en Eau sur le Bassin Versant des Ussets,</li> <li>- Participer au suivi des 18 diagnostics AEP sur le territoire de la CCUR,</li> <li>- Participer au suivi de l'étude schéma directeur AEP de la CCUR,</li> </ul> <p><b>Animation de la concertation citoyenne et de la cellule de gestion quantitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui logistique et technique en amont et pendant les animations « Alerte à Malib'Ussets »,</li> <li>- Définir et faire valider par le Comité de Rivières la charte de la participation,</li> <li>- Coordonner la communication liée à la démarche citoyenne et au Plan de Gestion de la Ressource en Eau,</li> <li>- Animer et coordonner la cellule de gestion quantitative</li> </ul> <p><b>Etude préalable au schéma de gestion des eaux pluviales :</b></p>	<p>Les missions du Technicien de rivières se déclineront en :</p> <p><b>Restauration de la dynamique physique (25%) :</b></p> <p><u>-VB1.1.DF3 : plan de gestion des matériaux solides *</u> Finaliser les travaux sur les 7 secteurs restants.</p> <p><u>-VB1.1.DF4 : restauration hydrogéomorphologique dans la plaine de Contamine-Sarzin *</u> Finaliser la maîtrise foncière (blocage d'un propriétaire et engagement possible d'une procédure de DUP) qui permettra d'engager dossiers réglementaires/enquête publique puis l'exécution des travaux.</p> <p><u>-VB1.1.DF1 et DF2 : Volet foncier</u> Engager un diagnostic ainsi qu'une procédure de DUP à l'échelle de l'espace de bon fonctionnement (EBF).</p> <p><b>Restauration de la continuité écologique (25%) :</b></p> <p><u>-VB1.1.CONT2 : aménagement d'obstacles artificiels : Châtel, Fornant et Flon.</u></p> <p><u>-VB1.1.CONT3 : recalibrage, remplacement, aménagement d'ouvrages hydrauliques et gestion des embâcles : Petites Ussets.</u></p> <p><u>-VB1.1.CONT4 : la Férande – effacement d'une traversée busée.</u> Déposer les dossiers loi sur l'eau, exécution des travaux.</p> <p><u>-VB1.1.CONT5 et RISQ1 (marché commun) : aménagement de 3 seuils sur les Ussets et création d'un piège à embâcles</u></p>	<p>Les missions de la chargée de projets se déclineront en :</p> <p><b>Restauration, gestion et valorisation des zones humides (ZH)</b> pour 43% du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- valider les interventions en zones humides,</li> <li>- valider les accès et les autorisations des propriétaires privés,</li> <li>- mettre en œuvre, et suivre les travaux pour l'automne 2018 (15 sites),</li> <li>- Dresser le bilan du programme d'actions ZH,</li> <li>- Mettre en œuvre des actions de luttes contre les espèces invasives en ZH</li> <li>- En lien avec la chargée de mission, lancer et suivre la stratégie ZH en lien avec l'étude « gestion des eaux pluviales »</li> </ul> <p><b>Animation territoriale et sensibilisation sur la thématique ZH</b> pour 31 % du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à des événements locaux et nationaux et proposer des sorties nature pour le grand public,</li> <li>- Etre présent dans les instances des documents d'urbanisme, dans les projets de compensations concernant le bassin versant des Ussets</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec la chargée de projets zones humides, lancer et suivre l'étude préalable de gestion des eaux pluviales.</li> </ul> <p>2-La seconde mission concernera le <b>cycle d'animation pédagogique</b> pour <b>16%</b> du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation du contenu des outils pédagogiques,</li> <li>- Relecture des documents maquetés,</li> <li>- Communication de la démarche auprès des écoles, de la presse locale, des communes,</li> <li>- Lancement de la démarche et suivi,</li> </ul> <p>3-La troisième mission concernera la <b>finalisation de l'étude GEMAPI</b> pour environ <b>10 %</b> du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre et assurer la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI sur le bassin versant,</li> <li>- Faire le lien entre les différents interlocuteurs,</li> <li>- Assurer la communication sur la nouvelle compétence,</li> </ul> <p>Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat, l'appui à la chambre d'agriculture pour le stage sur les plateformes de pulvérisateurs, le 0 pesticide et la vie de la structure. La vie de la structure étant estimée à presque 20%.</p>	<p>Engager l'étude de faisabilité</p> <p><b>Restauration et préservation des habitats aquatiques et rivulaires (17%) :</b>  <u>-VB1.2.INV : plan de lutte contre les plantes invasives</u>  <u>-VB1.2.PGBB : plan de gestion des boisements de berges et du bois mort</u>  <u>-VB1.2.ABR : abreuvoirs et passages à gué</u>  Poursuite des travaux engagés sur les années antérieures</p> <p><b>Observatoire de l'eau (23%)</b>  <u>-VC.OB.OL1 &amp; OL2 : bilan qualité</u>  Lancer l'étude qualité et mise en place de l'observatoire qualité</p> <p><u>-VC.OB.GM1 : suivi hydrogéomorphologique global</u>  Acquisition d'un relevé LIDAR en vue de préparer le bilan fin de contrat</p> <p><u>-VC.OB.PH1 et PH2 : suivi piscicole</u>  Inventaires piscicoles et astasicoles, suivi spécifique lié aux opérations de restauration de la continuité écologique : recours à un prestataire pour la mise en place de l'appareillage et du suivi.</p> <p>Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat, les tâches administratives courantes.</p> <p><i>*Mises en œuvre des actions soumises aux délais d'instruction des dossiers réglementaires.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer le réseau avec les autres structures (publiques, associatives) intervenant sur les ZH du territoire</li> </ul> <p><b>Animer, et développer la stratégie foncière ZH</b> pour <b>8%</b> du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission en lien avec le technicien de rivières et un prestataire externe</li> </ul> <p><b>Valorisation du patrimoine lié à l'eau</b> pour <b>8%</b> du temps global :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Regonfle (commune et Bassy) et Chosal (commune de Cercier) : Bains de la Caille (Cruseilles et Allonzier) : appui aux collectivités dans la définition leurs projets</li> </ul> <p>Le reste des missions sera partagé entre la communication générale du syndicat, les tâches administratives courantes, ce qui représente au total <b>75%</b> de son temps pour le <b>contrat de rivières des Usses</b>.  <b>Les 25% restant concernent l'animation du site Natura 2000 les Usses :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- animation du COPIL/ réseau</li> <li>- gestion, suivi écologique, étude et interventions</li> <li>- animation, sensibilisation et communication</li> <li>- révision du DOCOB</li> </ul>
---	---	---

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

-**APPROUVE** à l'unanimité la programmation des activités 2018 du SMECRU et le plan de financement présenté en séance ;

-**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Haute Savoie et de l'Etat pour ces opérations ;

-**AUTORISE** le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente.

## 5/ Vote du Budget Primitif 2018

Les documents relatifs au budget primitifs 2018 ont été adressés en copie du détail des délibérations.

### Hypothèses retenues pour le montage du budget 2018 :

Une cotisation lissée des collectivités membres sur 6 ans soit 272 400 € par an

La mise en place des actions déjà engagées les années précédentes et qui se poursuivent sur 2018 + la programmation d'actions Contrats de Rivières non débutées jusqu'alors + le solde GEMAPI + les actions Natura 2000 + les actions INTERREG (semestre 1 et 2)

Le recrutement d'un CDD-accroissement temporaire d'activité- pour une durée de 2 mois (Matthieu CHABANON sera recruté pour 2 mois supplémentaire permettant une période de tuilage avec le nouveau technicien de rivières), la possibilité d'accueillir un stagiaire de l'enseignement supérieur (durée 4 mois),

La prise en compte des baisses de subventions de l'AERMC, notamment sur le poste de Chargée de mission, et de la Région sur les postes de technicien rivières et de chargée de mission 2x 6000 = 12 000 €,

Etant donné la politique actuelle de la Région et le retard pris dans l'instruction de nos demandes de subvention, seules les subventions déjà accordées sur les actions à venir ont été retenues dans l'élaboration du budget.

### Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 047 330 € :

Et se répartissent comme suit :

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
011 Charges à caractère général	1 636 062.00 €	74 Dotations et participations	1 507 871.37 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	175 620.00 €	013 Remboursements sur charge	0.00 €
65 Autres charges de gestion courante	0.00 €	70 produits des services	0.00 €
66 Charges financières (remboursement des intérêts)	2 995.00 €	77 produits exceptionnels	0.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	002 Excédents de fonctionnement reportés	539 458.63 €
022 Dépense imprévues	10 000.00 €		
<b>Total dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>1 824 677.00 €</b>	<b>Total recettes réelles de l'exercice</b>	<b>2 047 330.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
042 Opérations d'ordre entre section	10 124.33 €	042 Opérations d'ordre entre section	0.00 €
023 Virement à la section d'investissement (autofinancement)	212 528.67 €		
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>222 653.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 047 330.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 047 330.00 €</b>

### Que rassemble le budget de fonctionnement ?

Le budget de fonctionnement rassemble :

Les **charges liées au fonctionnement de l'administration** de la structure (loyers, assurances, télécommunication, frais de déplacement, carburant, frais liés à la publication des marchés publics..)

Les **charges de personnel** (salaires, charges patronales, frais de formation....)

Les **opérations d'ordre** qui se déclinent en **dotation aux amortissements**. Le Syndicat dispose d'immobilisations corporelles (véhicule, mobiliers, matériel informatique,...) et incorporelles (logiciels informatiques...). Ces immobilisations constituent le patrimoine du SMECRU qui doit être amorti dans le temps. La dotation aux amortissements constitue la somme des dotations aux amortissements de chaque bien. Par délibération, le SMECRU a décidé d'amortir chaque bien selon une durée et de manière linéaire dans le temps

- Les **charges et recettes des actions imputées sur du fonctionnement**. Attention les actions inscrites sur du fonctionnement ne concernent pas uniquement des actions de communication et de sensibilisation. Plusieurs actions de type travaux dans la rivière y sont classées (cf détail ci-après), ainsi que des études.

### Points de repère sur le volume de la section de fonctionnement :

#### Charges liées au fonctionnement de l'administration stable

#### Charges de personnels :

- 3.70 ETP ainsi qu'un CDD 2 mois (tuilage sur poste technicien de rivière), + hypothèse de stagiaire 4 mois (400€/mois)
- Pour information, resteront à charge du SMECRU :
  - 30% des charges du personnel technique,
  - 50% des charges du personnel administratif.

#### **Investissement :**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **864 680,00 € TTC**

Et se répartissent comme suit :

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
16 Emprunts (remboursement du capital)	150 000.00 €	10222 F.C.T.V.A	0.00 €
20 Immobilisations incorporelles	200.00 €	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
21 Immobilisations corporelles	215 440.00 €	13 Subventions d'investissement	297 678.38 €
23 Immobilisations corporelles en cours	147 496.90 €	16 Emprunts	0.00 €
45 Total des opérations pour compte de tiers	186 552.00 €	45 Total des opérations pour compte de tiers	126 655.00 €
Reste à réaliser exercice 2017	164 991.10 €	Reste à réaliser exercice 2017	53 932.54 €
001 Déficit d'investissement reporté	0.00 €	001 Excédent d'investissement reporté	163 761.08 €
<b>Total dépenses réelles de l'exercice</b>	<b>864 680.00 €</b>	<b>Total recettes réelles de l'exercice</b>	<b>642 027.00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
		040 Opérations d'ordre entre section	10 124.33 €
		021 Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	212 528.67 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>222 653.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>864 680.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>864 680.00 €</b>

Rappel :

Immobilisations incorporelles : études sur futurs travaux d'investissement, logiciels, site internet

Immobilisations corporelles : fonciers, travaux, matériels

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

-ADOpte le budget primitif du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2 047 330,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 864 680,00 €

dont restes à réaliser : 164 991.10€ dépenses d'investissement

53 932.54€ recettes d'investissement

-APPROUVE le tableau des emplois tel que présenté en annexe du budget.

**6/ Indemnité de conseil 2017 à la trésorière Mme DEMONET Emmanuelle (arrivée en cours d'année)**

Le Président donne lecture à l'assemblée du calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au percepteur de la trésorerie Frangy-Seysse, Madame DEMONET Emmanuelle, pour l'année 2017 (au prorata de ses jours de gestion).

Les membres du Conseil Syndical procèdent au vote pour définir le pourcentage de la somme qui lui sera versée cette année.

Madame DEMONET

Indemnité de conseil et de confection de budget proposée : 100%

(pour une gestion de 120 jours)

Budget principal Conseil BRUT 2017 :	106,19 €
Indemnité de confection budget 2017 :	0,00 €
Total brut :	106,19 €
CSG/RDS :	10,12 €
<b>Somme nette à virer :</b>	<b>96,07 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical**,

-**ADOpte** le taux de conseil arrêté à 100 % et le versement de l'indemnité 2017 à Madame DEMONET, perceuteur de Frangy-Seyssel, au prorata du temps de présence de jours, soit une indemnité annuelle de 106,19€ euros brut,

-**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs),

-**CHARGE** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

#### **AUTRES DELIBERATIONS**

##### **7/ Recrutement d'un(e) technicien(ne) de Rivières**

Compte tenu de l'évolution de la fonction de technicien de rivières, par délibération n°2018-02-01 du 08 février 2018, le conseil syndical a validé,

- la **suppression du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (emploi de catégorie C)**

- la **création d'un poste de technicien**, emploi permanent à temps complet répondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (**catégorie B de la filière technique**).

à compter du **26 mars 2018** (soit à la date de fin de contrat de Matthieu CHABANON occupant le poste de technicien de rivière au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe).

Une procédure de recrutement a été lancée à l'issue du dernier conseil syndical.

#### 1) Réception des offres :

Quinze candidatures ont été réceptionnées dans les temps. Parmi les candidatures réceptionnées dans les temps, un candidat est titulaire de la Fonction Publique.

#### 2) Entretiens :

Le vendredi 2 mars 2018, cinq candidats ont été convoqués par le Jury (dont le candidat fonctionnaire). Le Jury était composé de Monsieur Christian BUNZ en qualité de Président du SMECRU, Messieurs Patrick BLONDET et François RICHER en qualité de délégués du SMECRU et Madame Aurélie RADDE chargée de mission du SMECRU.

Les entretiens ont eu lieu dans les locaux du SMECRU à BASSY.

#### 2) Choix du candidat :

Après examen des candidatures et entretien avec le Jury, Mme Julie AUBERT-MOULIN a été retenue.

#### 3) Conditions liées au poste :

Le contrat de travail sera établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi de la loi du 26 janvier 1984 modifié et sera conclu par un CDD d'une durée d'un an à compter du **3 avril 2018**.

4) Nature de la fonction : Technicienne de rivières

**5) Rémunération :**

L'intéressée aura le grade référence de la fonction publique territoriale suivant :

**Grade de technicien territorial échelon 9 correspondant à la rémunération de l'indice brut 498 (indice majoré 429),** ainsi que :

- du supplément familial (sur présentation des justificatifs).
- des participations aux risques santé et prévoyance instaurés par l'assemblée délibérante de la collectivité pour les agents contractuels.
- des titres restaurant selon les conditions en vigueur,
- des bons cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de Noël,

*A noter que la rémunération proposée correspond aux rémunérations brutes du technicien actuel Matthieu CHABANON (en poste jusqu'au 25 mars 2018) et de la chargée de projets Fanny SEYVE.*

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

-**DONNE SON ACCORD** pour le recrutement d'un technicien (catégorie B) en qualité de technicien de rivières du SMECRU, selon les conditions énumérées ci-dessus,

-**AUTORISE** le Président en l'absence de candidature de titulaire répondant aux compétences recherchées à signer un contrat de travail pour une durée d'un an et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

-**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour ces opérations,

-**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

-**AUTORISE** le Président à renseigner le tableau des emplois du SMECRU.

**8/ Création de poste en vue d'un accroissement temporaire d'activités – durée de 2 mois et 6 jours**

Au vu du contexte suivant :

- Occupant l'emploi de technicien de rivières depuis 3 ans au sein du SMECRU, Matthieu CHABANON, n'a pas candidaté sur le poste de technicien de rivières (catégorie B),
- la fin de son CDD est fixée au 25 mars 2018,
- à ce jour, ses congés acquis en 2018 ne sont pas soldés
- la nouvelle technicienne de rivières prendra ses fonctions le 03 avril 2018.

Face à cette situation et dans le but d'impacter au minimum le déroulement des missions 2018 du SMECRU en permettant une période de tuilage, le président propose :

- de prolonger Matthieu CHABANON dans ses fonctions pour la période du 26 mars 2018 au 31 mai 2018,
- et pour ce faire de créer un poste au motif d'un accroissement temporaire d'activité au grade de technicien territorial échelon 9 correspondant à la rémunération de l'indice brut 498 (indice majoré 429), ainsi que :
  - o du supplément familial (sur présentation des justificatifs).
  - o des participations aux risques santé et prévoyance instaurés par l'assemblée délibérante de la collectivité pour les agents contractuels.
  - o des titres restaurant selon les conditions en vigueur,
  - o des bons cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de Noël.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité de technicien territorial pour assurer les fonctions de « technicien de rivières »,
- **DONNE SON ACCORD** pour le recrutement d'un technicien de rivières du SMECRU, selon les conditions énumérées ci-dessus.

Le contrat de travail sera établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et sera conclu pour une durée ne pouvant excéder 10 semaines sur la période du 26 mars 2018 au 31 mai 2018.

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail et toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **AUTORISE** le Président à renseigner le tableau des emplois du SMECRU.

## 9/ Conditions d'accueil des stagiaires au sein du SMECRU et signature des conventions

Le SMECRU a vocation à accueillir, encadrer et former des stagiaires dont les périodes de stage sont intégrées dans le cursus de formation. Le SMECRU s'est déjà prononcé sur l'accueil de stagiaires issus de l'enseignement supérieur et l'octroi d'une gratification lorsque le stage dépasse une période de 2 mois, au travers de la délibération n°2017-03-06.

Le SMECRU doit désormais se prononcer sur l'accueil de stagiaires issus de l'enseignement général et secondaire qui recouvre :

- des élèves de 3<sup>ème</sup> devant réaliser un stage dit de « découverte » d'une semaine (articles L211-1 et L 4153-1 (2°) du Code du Travail),
- des élèves préparant un diplôme professionnel (BEP, BAC PRO, etc.) nécessitant une ou plusieurs périodes de stage en milieu professionnel qui conditionnent l'obtention dudit diplôme, mineurs de plus de 16 ans, pour une période de moins de 2 mois.

Pour précisions :

### Le Stage d'observation obligatoire en classe de 3<sup>ème</sup> :

D'une durée maximum d'1 semaine, la séquence d'observation est obligatoirement proposée aux élèves de 3e pour préparer leur projet d'orientation. L'élève peut, sous le contrôle de son tuteur, participer à des activités sans pouvoir accéder aux machines et aux produits. Il n'est pas rémunéré, mais une gratification peut lui être versée.

La convention tripartite conclue dans les conditions de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 ne s'applique pas dans ce cas. La convention est passée au nom de l'élève, entre l'entreprise d'accueil et le chef de l'établissement.

Le chef d'établissement doit avoir une assurance couvrant la responsabilité de l'élève (pour les dommages qu'il pourrait causer en milieu professionnel).

### Stage de formation en milieu professionnel non rémunéré :

La loi du 10 juillet 2014, n°2014-788 fixe les conditions d'accueil des stagiaires et le régime social des gratifications. Pour rappel, la durée maximale du stage est limitée à 6 mois par année d'enseignement lorsqu'il est effectué par un même stagiaire au sein du même organisme d'accueil. **Egalement, la gratification est obligatoire pour les stages supérieurs à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La gratification obligatoire à ce jour est de = 3.6€/heure de travail effectif** correspondant à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, non soumis à cotisations sociales.

Le stagiaire a accès aux mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant, et pour les remboursements de frais de déplacement.

### Le cas des stagiaires non gratifiés est décrit ci-après :

Les stagiaires dont la durée du stage est inférieure à 2 mois ne perçoivent pas de gratification et ne peuvent donc pas participer personnellement à l'octroi d'un titre-restaurant. Au regard de la période de stage réduite, la valeur de ces avantages ne dépassant pas le montant de la franchise de cotisation, aucune cotisation, ni contribution sociale n'est due. **Aussi, l'organisme d'accueil attribue au stagiaire non gratifié un titre-restaurant par jour de travail effectif sans aucune participation de celui-ci.**

**Au regard de tous ces éléments, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à signer toutes conventions de stage des stagiaires issus de l'enseignement général et secondaire qui recouvrent :**

- les stages dits de « découverte » et conformément aux articles L 4153-1 et L 211-1 du Code du Travail. - des élèves de 3<sup>ème</sup> devant réaliser un stage dit de « découverte » d'une semaine (articles L211-1 et L 4153-1 (2<sup>o</sup>) du Code du Travail),
- le stages des élèves préparant un diplôme professionnel (BEPA, BAC PRO, etc.) nécessitant une ou plusieurs périodes de stage en milieu professionnel qui conditionnent l'obtention dudit diplôme, mineurs de plus de 16 ans, pour une période de moins de 2 mois.

Dans la limite de la capacité à recevoir et encadrer les stagiaires, et dans la limite des obligations légales en matière de gratification et droits accordés aux stagiaires, ci-dessus rappelées.

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le Président à signer les conventions de stage relevant de l'enseignement secondaire et supérieur ;
- DE PRECISER que le Comité Syndical sera informé des conventions de stage signées ;
- D'OCTROYER selon les conditions de la loi du 10 juillet 2014, la gratification minimale obligatoire et les titres-restaurant sans aucune participation financière du stagiaire lorsque celui-ci n'est pas gratifié, les stagiaires de 3ème étant exclus ;
- D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget comme suit :
  - s'agissant des gratifications : chapitre 012, nature 64138 ;
  - s'agissant des frais de Titres Restaurant, sur les crédits inscrits au budget : chapitre 011, nature 6478 ;
  - s'agissant des frais de déplacements et d'hébergement : chapitre 011, nature 6256.

#### 10/ Engagement du SMECRU pour la restauration des zones humides inscrites au contrat rivières des Usses – phases travaux

En 2017, le SMECRU a mandaté Asters pour réaliser une notice de gestion sur la zone humide dite La Caille Nord, sur la commune d'Allonzier-la-Caille.

La zone humide n'appartient pas à un réseau de zones humides mais possède un intérêt hydraulique important car elle est située en tête de bassin et assure le soutien du débit à l'étiage du ruisseau du Véran. C'est pour cette raison qu'elle a été inscrite au CR des Usses comme site prioritaire pour la ressource en eau.

L'objectif général pour le site est de restaurer une diversité d'habitats de zones humides, en bon état de conservation. En effet, actuellement, le marais est en voie de fermeture par les ligneux, et le solidage est assez présent. De plus, le site est inclus dans un vaste projet urbain de « cœur de village » et un ouvrage de collecte et de gestion des eaux pluviales va être conforté en limite ouest de la zone humide. Il conviendra de s'assurer par la suite, que cet ouvrage ne modifie pas les entrées d'eau.

Les actions de restauration proposées sont :

##### **C-1-1 Animation**

###### AF- Animation foncière

Elle consiste à obtenir la maîtrise d'usage du site. Cette maîtrise passe soit par la signature d'une convention entre le porteur de projet et les propriétaires, soit par l'acquisition foncière si les propriétaires souhaitent vendre leurs biens.

Ne sont contactés que les propriétaires dont des parcelles sont concernées par des travaux de restauration.

Il faut compter 1 journée de travail par compte de propriété.

→ 2 jours d'animation foncière, réalisée par le SMECRU

###### AP- Animation partenariale

Animation auprès du porteur de projet de lotissement pour la bonne prise en compte de recommandations environnementales, en particulier concernant la création des noues et l'aménagement autour du fossé/ruisseau.

→ 1 jour d'animation

### **C-1-2 Gestion des habitats**

#### RP- Recherche de prestataires

Il s'agit de rédiger les documents nécessaires aux appels d'offres qui permettront au porteur de projet de choisir les prestataires adéquats pour la réalisation des études et des travaux.

→ 1 jour/an, soit 5 jours sur la durée du plan de gestion

#### ET- Encadrement de travaux

Il s'agit de préparer les différents chantiers de gestion (cartographie prévisionnelle des travaux, quantification des commandes), d'encadrer et d'orienter (suivi de la réalisation des chantiers par les prestataires), d'enregistrer les travaux de réhabilitation et d'entretien des milieux naturels (cartographie).

→ 1.5 jr la première année puis 1 jour/an, soit 5 jours sur la durée du plan de gestion

#### GI- Restauration d'habitat

##### La première année de travaux :

GI1 – Arrachage du Solidage géant sur les secteurs de magnocariçaie où l'espèce s'est installée et dans la mégaphorbaie au nord de la zone, et des jeunes pieds de *Prunus laurocerasus* dans les marges boisées à l'ouest.

GI2 – Broyage de restauration tardif sur les magnocariçaiques,

GI3 – Bûcheronnage et broyage des souches des fourrés de saules cendrés identifiés pour rétablir des connexions entre les magnocariçaiques restaurées.

##### La deuxième année de travaux

GI1 – Arrachage du Solidage géant sur les secteurs de magnocariçaie où l'espèce s'est installée et dans la mégaphorbaie au N de la zone, et contrôle dans tous les secteurs ré-ouverts

GI2 – Broyage de restauration de 2ème année sur l'ensemble des zones ré-ouvertes en année n+1.

##### Les années suivantes :

GI1 – Arrachage du Solidage géant sur les secteurs de magnocariçaie où l'espèce s'est installée et dans la mégaphorbaie au N de la zone, et contrôle dans tous les secteurs ré-ouverts

GI4 – Broyage d'entretien sur l'ensemble des zones ré-ouvertes en année 1.

GI5 – Entretien de la noue/fossé : 2 passages / an

GI6 – Entretien du fossé/ruisseau : 1 passage / an

### **C-1-3 Évaluation des opérations, suivi des habitats et espèces**

#### SUI – Suivi de l'état de conservation

Afin de pouvoir mesurer l'impact des travaux sur la végétation, un suivi de la flore est nécessaire. A ne prévoir que si les travaux sont réalisés.

→ Suivi Rhoméo-flore : 3 passages, un avant les travaux pour un état initial, puis ensuite un passage tous les 2 ans après les travaux de restauration.

#### INV – Inventaires complémentaires

L'augmentation des niveaux d'eau dans la zone humide pourrait favoriser certains groupes faunistiques comme les batraciens. On ne dispose actuellement d'aucune donnée sur la zone, mais il faudrait envisager un inventaire initial avant la construction du lotissement et les premiers rejets diffus des eaux

pluviales dans la zone. Puis, une seconde prospection à mi-parcours.

→ Inventaires batraciens : un premier inventaire en 3 passages la première année (1.5 j) puis un second en année 3 ou 4 (1.5j), soient 3 jours au total.

#### PIE – Suivi des variations de la nappe

Il existe un projet de construction d'un lotissement en amont de la zone humide, dans son bassin versant direct, qui devrait imperméabiliser les surfaces et donc modifier les apports en eau à la zone humide. Il est prévu que les eaux pluviales soient gérées à la parcelle, puis collectées et retenues dans un système de noue/fossé installé en bordure de la zone humide à partir duquel, par perméabilité, ces eaux devraient être restituées à la zone humide. Il apparaît nécessaire de suivre les variations des niveaux de la nappe qui vont en résulter pour s'assurer que le projet permet bien de maintenir un apport d'eau de façon diffuse et régulière. Cette connaissance des modifications des conditions hydrauliques est à appréhender pour comprendre d'éventuelles modifications des habitats des zones humides et pouvoir adapter la gestion.

→ Suivi de 2 piézomètres automatiques sur le site : 1.5 j pour relevés et analyses chaque année.

#### EVA – Évaluation de l'état de conservation

Au bout des 5 années de gestion, il faudra réaliser une évaluation de l'état de conservation des différentes unités de végétation (maintien, disparition ou apparition d'espèces patrimoniales, relevé floristique complet) pour évaluer les effets de la gestion et en vue de programmer la gestion de la période suivante. Les limites des unités de végétation seront reprecisées (GPS et mise à jour de la cartographie).

→ EVA 1 – Mise à jour de la carte de végétation et de la flore avec recherche des espèces remarquables : 0.5 jour de terrain + 0.5 jour de saisie

→ EVA 2 – Évaluation du premier programme et rédaction d'un nouveau programme d'action : 10 jours

**Aussi, le montant prévisionnel du projet s'élève à 44 877 € TTC pour 5 ans de mise en œuvre de la notice de gestion.**

**Le Président propose au Comité Syndical, la mise en œuvre de la présente notice de gestion par le SMECRU, de 2018 à 2022.** Pour rappel, dans le cadre du Contrat de Rivières des Usse, les projets de restauration de zones humides sont aidés à 80% par les partenaires financiers du Contrat.

**Il convient de débattre et de délibérer sur cette proposition.**

Aurélien RADDE, chargée de mission rappelle qu'en amont du Contrat de Rivières, les Communauté de Communes adhérentes au SMECRU ont délibéré pour décider d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions du Contrat de Rivières et notamment celles relatives à la restauration des zones humides (cf pour la CCPC la délibération n° 2013-12-85).

En janvier 2016, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a demandé (sans avis officielle par une prise de délibération) à ce que les communes se chargent en direct de la restauration des zones humides de leurs territoires respectifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'instauration de la nouvelle compétence GEMAPI, l'intervention sur les zones humides est transférée directement aux EPCI-FP c'est-à-dire à la Communauté de Communes. Du fait qu'en amont du Contrat de Rivières, la maîtrise d'ouvrage des actions zones humides ait été

validée de la responsabilité des communautés de communes, le SMECRU est, à ce jour, dans l'incapacité d'intervenir sur cette problématique tant que la communauté de communes du Pays de Cruseilles n'a pas statué officiellement sur un transfert ou une délégation de la compétence GEMAPI au SMECRU.

Pour rappel, l'intervention actuelle du SMECRU sur les items de la GEMAPI est réalisée sous couvert des statuts du syndicat qui précisent que le SMECRU est en charge de la mise en œuvre des actions du Contrat de Rivières. Et de fait, le SMECRU est en charge de la mise en œuvre des actions du Contrat de Rivières dont il est maître d'ouvrage.

**Au regard de l'analyse fournie par Aurélie RADDE, le Comité Syndical décide de retirer la délibération n°10. Une information sera faite à la commune d'Allonzier la Caille.**

Actions Contrat rivière	Actions	2018		2019		2020		2021		2022		Total HT (€)	Total TTC (€)
		HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)		
<b>Animation foncière</b>	AF - Animation foncière	0,00	0,00									0,00	0,00
<b>Travaux de restauration d'habitats</b>	ET - Encadrement travaux	840,00	840,00	580,00	580,00	595,00	595,00	610,00	610,00	620,00	620,00	3 245,00	3245,00
	RP - Recherche prestataires	560,00	560,00	580,00	580,00	595,00	595,00	610,00	610,00	620,00	620,00	2 965,00	2965,00
	GI1- Arrachage des espèces végétales invasives	2 620,08	3144,10	1 404,34	1685,21	1 429,99	1715,99	1 449,23	1739,07	1 468,46	1762,16	8 372,09	10046,51
	GI2- Broyage de restauration année 1	547,40	656,88									547,40	656,88
	GI2- Broyage de restauration année 2			589,95	707,94							589,95	707,94
	GI3 - Bucheronnage et rognage souche	4 871,52	5845,82									4 871,52	5845,82
	GI4 - Broyage d'entretien de toutes les zones ré-ouvertes					461,70	554,04	461,70	554,04	461,70	554,04	1 385,10	1662,12
	GI5 – Entretien de l'ouvrage de dispersion					600,00	720,00	600,00	720,00	600,00	720,00	1 800,00	2160,00
	GI6 -Entretien du ruisseau/fossé d'alimentation					360,00	432,00	360,00	432,00	360,00	432,00	1 080,00	1296,00
<b>Suivis scientifiques</b>	EVA1 - Evaluation faune flore habitat									620,00	620,00	620,00	620,00
	SUI - Suivis Rhoméo flore	1 120,00	1120,00			1 190,00	1190,00			1 240,00	1240,00	3 550,00	3550,00
	INV - Inventaire batraciens	840,00	840,00					915,00	915,00			1 755,00	1755,00
	PIE -Suivi de la nappe			870,00	870,00	892,50	892,50	915,00	915,00	930,00	930,00	3 607,50	3607,50
<b>Animation partenariale réécriture PG</b>	EVA2 - Evaluation PG et rédaction nouveau programme									6 200,00	6200,00	6 200,00	6200,00
	AP - Animation auprès du porteur de projet	560,00	560,00									560,00	560,00
<b>Total général</b>	<b>( en euros)</b>	<b>11 959,00</b>	<b>13566,80</b>	<b>6124,19</b>	<b>6694,53</b>	<b>5 920,93</b>	<b>6495,11</b>	<b>13120,16</b>	<b>13698,20</b>	<b>4 024,29</b>	<b>4423,15</b>	<b>41 148,56</b>	<b>44877,78</b>

## Informations

### **1- Décision 2018-02-01 : Prestation de service Asters – Natura 2000 les Ussets**

Conformément à la délibération 2014-05-05 du 21 mai 2014 relative aux délégations consenties au Président du comité syndical du SMECRU, le Président a pris la décision n°2018-02-01, portant sur la signature d'un devis d'un montant de 22 500€ auprès d'Asters, dans le cadre d'une prestation de service relative à l'animation du site Natura 2000.

Ce devis a été signé le 09 février 2017, faisant suite à l'obtention des subventions Natura 2000 : arrêté DDT n°2016-1632 et n°2016-1893.

Pour rappel, en 2016, deux demandes de subventions ont été déposées pour la réalisation de prestation de service pour l'année 2017. Le SMECRU envisageait un montant d'action réalisé par Asters de 34 200€ aidé à 100% par les partenaires financiers.

Fin 2016, l'autorisation de gestion a accordé un montant d'aide de 25 200€ pour de la prestation de service où Asters était toujours ciblé.

# La séance est levée à 19h30